

PAROISSE de

Ploumig - Arg. 1 St-Mathieu l'Indre

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

De la Commune. en location

*M. Pierre L. Melicet, propriétaire du bien
par bail écrit*

20 Décembre 1910.

9 ans. sans résiliation

Au preneur.

au preneur.

au preneur.

Au preneur toutes les charges possibles.

Neant.

100^{fr}

en un seul versement annuel (29^{fr})

non. par l'assurance locative



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?